



COMMUNE DE  
ROCHE (Vaud)

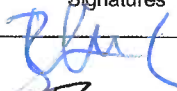
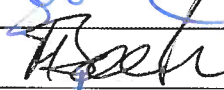


Objet : Rapport de la commission nommée pour le préavis 26 / 2018

Roche, le 22 Juin 2018

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission nommée pour

**Le préavis n°26 / 2018 relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)**

		Séances		Emoluments	Signatures
		23.04.18	30.05.18		
Rapporteur : M.	Thierry Blanc	X	X		
Membres : Mme	Marlyse Buchs		X		
MM.	Laurent Blanc		X		
	Christian Delacrétaç		X		
	Elvis Ahmetovic				

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour l'étude du préavis n°26 / 2018, relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL), s'est réunie le mercredi 30 mai 2018 à la salle de L'Arennaz à Rennaz en compagnie de la commission en charge du même préavis de la Commune de Rennaz.

### En préambule

Actuellement, l'entente scolaire intercommunale est conduite par un Conseil institutionnel réunissant les municipaux des écoles. Chacune des décisions de ce conseil doit être avalisée par les cinq municipalités.

La nouvelle entité fonctionnera comme une commune avec un exécutif et un législatif et ne traitera que d'affaires scolaires.

Afin de mieux appréhender l'objet de ce préavis, il est utile de dresser un bref historique des échanges et décisions prises depuis la sollicitation de votre commission.

### Bref historique

*27 juin 2017*

Retrait du préavis pour vice de forme concernant la procédure de consultation.

Décembre 2017 à janvier 2018

séances de commission, inter-commissions et échange avec notre municipalité.

*25 janvier 2018*

Séance plénière inter-commissions avec les syndics et municipaux en charge des 5 communes concernées par le préavis, à savoir Villeneuve, Rennaz, Noville, Chessel et Roche s'est tenue dans notre maison de Commune.

*19 mars 2018*

Refus de rapporter de la commission, report du préavis.

*12 avril 2018*

Lettre aux conseillers de la municipalité annonçant l'annulation de la séance du Conseil du 02.05.2018, donnant plus de temps à la commission de rédiger et rendre son rapport.

*23.04.2018*

Convocation des présidents de commission à Villeneuve.

Les municipalités souhaitent en priorité apporter réponse au courrier d'interrogation émis par les commissions de Villeneuve, Rennaz et Roche.

Ils souhaitent également profiter de cette séance pour échanger avec les présidents sur le présent préavis.

*08.05.2017*

La municipalité de Villeneuve ne dépose pas la demande de préavis le 17.05.2018, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de vote lors de leur séance du 21.06.2018.

*30.05.2018*

Séance inter-commissions Rennaz et Roche pour établissement de base de rapport commun.

## **Le préavis**

Faisant suite à notre récente explication lors de la dernière séance du Conseil communal, comme souhaité, nous nous attendions à pouvoir échanger, débattre et rediscuter les statuts afin qu'ils répondent à la création d'une association reposant sur des bases unanimes et saines, développées de façon collégiale entre les municipalités et les commissions en charge.

### **1. En séance du 25 janvier 2018**

En reprenant les termes du compte-rendu de séance annexé au présent rapport, la séance du 25 janvier se tient à Roche en présence des cinq Syndics accompagnés de cinq Municipaux. Vingt des vingt-trois conseillers et Mme Wernli, juriste au sein du Service des communes sont là. Soit 31 personnes.

Malgré quelques réticences des Syndics de Noville et Rennaz en début de réunion, l'unanimité est atteinte pour modifier l'article 7 des statuts dans le sens demandé par les commissions, soit : la liberté du choix de leur délégation au Conseil Intercommunal par les Conseils Communaux et Conseils Généraux, avec ou sans Municipal.

La modification proposée acceptée est la suivante :

#### *Article 7 Composition (art.115 LC et 117 LC)*

- 1. Le conseil intercommunal est composé de délégués issus de toutes les communes membres de l'ASPIHL.*
- 2. Il comprend une délégation variable composée de deux délégués pour les communes de 1 à 500 habitants et un nouveau par tranche de 500 habitants.*
- 3. Le conseil général ou communal choisit la délégation communale en son sein. Il peut se dessaisir d'un siège et le proposer au conseil municipal qui choisit un délégué parmi ses membres en fonction.*

Allant dans le sens de la recommandation du modèle cantonal (extrait des statuts types du canton de Vaud annexé), de l'avis collégial des commissions, cela permet une séparation des pouvoirs essentielle et équilibrée.

Les municipalités restent totalement libres de proposer un municipal intéressé et de démontrer son indispensabilité à leurs Conseils respectifs.

Par lettre municipale du 29 janvier, M. Karlen, Syndic de Noville, revient sur le compromis. Il prétend que les Municipalités n'avaient pas le quorum et ne pouvaient s'engager. Cela est vrai d'un point de vue formel. Mais comment la décision de revenir sur cette séance a réellement été prise ? En séance réunissant le quorum nécessaire des cinq municipalités ? Nous sommes navrés et déçus que la parole donnée ait été retirée et se demande quelle est l'utilité alors de trouver des compromis avec des commissions ?

## **2. Courrier des commissions à l'attention des municipalités**

En date du 13 mars 2018, les commissions des communes de Villeneuve, Rennaz et Roche, adressent, par l'intermédiaire de leurs présidents, une demande d'explications liée aux statuts reçus aux exécutifs des cinq communes. Ceux-ci, objets du présent préavis, ne correspondent pas au projet ratifié le 25 janvier 2018.

Dans ce courrier, il est encore demandé que les préavis soient déposés en même temps dans toutes les communes.

Aucune réponse écrite ne nous est parvenue, mais comme mentionné dans l'historique ci-dessus, une séance d'explication et d'échanges est proposée aux seuls présidents de commissions le 23 avril 2018.

## **3. En séance du 23 avril 2018**

La parole est donnée aux présidents de commissions qui, de manière unanime, souhaitent que le projet de la création de l'ASPIHL se fasse. Pour cela, vis-à-vis de nos citoyens, il est important de se demander comment procéder pour que ce projet soit adopté à l'avantage de tous. Les présidents rappellent alors la nécessité, selon eux, de revenir à l'article 7 adopté en séance du 25.01.2018.

Ils ne sont pas entendus et aucune volonté de débat n'apparaît.

Les représentants des exécutifs se sont réunis dès 18h. Ils ont décidé à la majorité, mais non à l'unanimité, de conserver l'article 7 tel que proposé dans les présents statuts sans tenir compte de la séance du 25 janvier.

Dès lors, l'invitation aux représentants des commissions ne sert à rien, puisque les exécutifs nous annoncent tout simplement que leur avis ne changera pas et que rien ne sera modifié.

Est notamment avancé par le Syndic de Rennaz le fait qu'aucun conseiller général de sa commune ne peut assurer valablement la tâche au sein du Conseil Intercommunal de l'ASPIHL.

Les représentants des commissions ont signalé leur mécontentement au refus de débattre.

## **4. Contenu du préavis**

Toujours dans le but et avec comme objectif de répondre au souhait de travailler de manière collégiale, lors de la séance inter-commissions du 30 mai dernier, nous avons la surprise de constater que le contenu du préavis de la commune de Rennaz n'est pas le même que le nôtre.

Une étude de faisabilité pour l'implantation d'un collège datée du 02.10.2015 fait partie du préavis de notre commune voisine. Celle-ci intègre l'analyse des besoins (la situation actuelle des classes en primaire et secondaire, la surface de terrain nécessaire) et l'analyse de la localisation notamment.

Même si cela ne fait pas directement partie du présent préavis, cela aurait aidé à une meilleure compréhension des besoins. De plus, il aurait été utile et bienvenu que chaque commission dispose des mêmes éléments et degré de connaissance pour que les discussions soient le plus constructives possibles.

## **5. Montant du plafond d'endettement**

A ce stade, conscients d'un montant de 35'000'000.- annoncé au point 4 du préavis, presque exclusivement pour la construction d'un nouveau collège, nous regrettons de ne pas avoir un programme de construction un peu plus détaillé qui permettrait de cerner plus précisément les réels besoins immédiats et à venir, et dans quelle enveloppe financière.

Vu avec la commission de Rennaz, sur la base de projets comparables, nous pouvons raisonnablement estimer :

- Le coût d'une salle de classe à 1'000'000.- / 1'250'000.-, soit entre 20'000'000.- et 25'000'000.- dans le cas présent.
- Le coût d'une salle de gymnastique VD6 à ~15'000'000.-

Le montant de 35'000'000.- serait déjà atteint pour les structures précitées.

Qu'en est-il des autres structures mentionnées (réfectoire, UAPE, bibliothèque, locaux PPLS), sans parler du coût d'entretien des infrastructures existantes ?

Sans parler d'éventuels travaux de démolitions préalables en fonction du futur projet.

Conscients que cela ne fait pas directement partie de l'adoption du présent préavis, nous sommes d'avis que le montant figurant aux statuts s'avère un peu juste et qu'il serait judicieux d'anticiper à l'avance une dépense excédentaire.

## **6. Fondation de Verdeil**

L'intégration de cette institution spécialisée dans le cadre du projet de construction d'un nouveau collège est opportune et intelligente.

Même si cela n'en est qu'à une phase intentionnelle, il aurait peut-être été utile d'expliquer la Fondation de Verdeil aux conseillers communaux des cinq communes concernées.

Quelques informations sont jointes en annexe.

## **7. Dans les autres communes**

Ce printemps, par manifestation volontaire de ne pas travailler de manière collégiale, pas peut-être également par gain de paix et/ou manque d'intérêt, les Communes de Noville et Chessel ont accepté le préavis tel que déposé.

Néanmoins, par chance, la tenue de séances inter-commissions entre Villeneuve, Rennaz et Roche ont aboutis à des conclusions unanimes entre ces 3 communes.

En date du 21 juin dernier, malgré une base et des conclusions de préavis communes proposant son refus, le préavis a été accepté à Rennaz en séance de Conseil.

A ce jour, la volonté affirmée de Villeneuve, dont une partie des conseillers sont en désaccord avec le préavis, est de retarder la date de dépose du préavis à septembre pour être au mieux voter en octobre 2018, afin peut-être d'espérer un rejet de la part d'une ou l'autre des communes.

La commission souligne qu'il est regrettable que les exécutifs n'aient pas pris la décision de faire voter le préavis le même jour, voir la même semaine entre les 5 communes concernées. Ceci afin d'éviter toute forme de stratégie mal perçue...

En complément, une déclaration de la commission de Villeneuve et un rapport commun des commissions de Rennaz et Roche sont annexés au présent rapport.

## **Annexes :**

- Compte-rendu de la réunion du 25.01.2018
- Extrait des statuts types du canton de Vaud
- Fondation de Verdeil, article 24 heures
- Fondation de Verdeil, extrait du registre du commerce
- Déclaration de la commission ASPIHL de Villeneuve
- Rapport commun des commissions de Rennaz et Roche

## En conclusion

Malgré les incompréhensions et désaccord sur le présent préavis, la commission souhaite souligner le gros travail effectué par sa municipalité.

Le besoin de simplifier le fonctionnement complexe et l'organisation actuelle de l'institution scolaire a bien été entendu et la commission approuve la démarche.

La commission reste intimement convaincue du bienfait de la création de l'ASPIHL. Aussi bien pour notre commune, nos finances, pour l'entretien de nos bâtiments, la pérennité des infrastructures scolaires, mais surtout pour nos enfants.

Les besoins deviennent tels que seul, nous ne pouvons pas espérer continuer à leur offrir à long terme le confort souhaité.

A ce jour, de par le besoin de salles de classe au niveau intercommunal, les pavillons containers actuellement en place à Villeneuve le démontrent, il apparaît probable que les classes de notre commune restent occupées, même si aucune garantie ne peut malheureusement être émise quant au futur développement de l'ASPIHL.

Sans avoir reçu de programme un peu plus détaillé, il apparaît à la commission que le plafond d'endettement de 35'000'000.- stipulé à l'article 14 alinéa 10 des statuts semble relativement faible pour prendre en charge la totalité de l'énoncé en préambule du préavis.

Nous avons reçu des excuses de notre municipalité pour le vice de forme constaté selon l'article LC 113 al.1 quater qui stipule que « la municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par les municipalités ».

Néanmoins, rien n'a pu être entrepris pour engager un réel débat concernant l'article 7. La commission in corpore maintient son avis quant au bienfait pour tous de la séparation des pouvoirs.

Suite à la prise de position des municipalités, et même si elles ont le droit de ne pas suivre les commissions et ont le pouvoir décisionnel quant à l'établissement des statuts, les commissions, qui ont consacré un important nombre d'heures à l'étude et au travail dans la collégialité, ont l'impression qu'à leurs yeux, elles n'ont été là que pour de la cosmétique.

La commission est sensible au possible souci d'entente et d'accord auquel la municipalité doit faire face vis-à-vis des autres exécutifs.

Par le biais de ce rapport, elle invite notre municipalité à pouvoir proposer un nouveau projet de statuts, sans avoir à rompre avec la collégialité entre exécutifs.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de refuser le préavis tel que présenté et de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis n° 26 / 2018 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)

Oùï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide

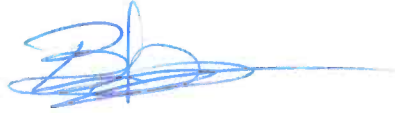
1. De refuser le préavis 26 / 2018 et les statuts tels de l'ASPIHL (Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac) tels que présentés et de les renvoyer à la municipalité.
2. De donner mandat à la municipalité de proposer un nouveau projet qui intègre l'article 7 correspondant au travail collégial entre commissions et exécutifs et adopté en séance du 25 janvier 2018.

Ont signé :

Marlyse Buchs



Laurent Blanc



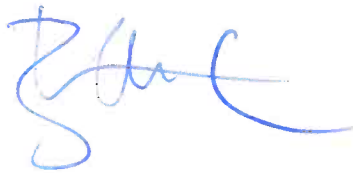
Christian Delacrétaç



Elvis Ahmetovic



Thierry Blanc



## ASPIHL – Compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2018 à Roche, salle du Conseil communal

**Présents :** Les Syndics accompagnés d'un Municipal des cinq communes concernées, Mme Wernli, juriste au sein du Service des communes et vingt membres des commissions ad hoc des cinq communes, soit trente et une personnes (voir liste de présence).

La séance débute à 18h00 par une introduction de M. Conrad, président de la commission ad hoc du Conseil Communal de Villeneuve et représentant des autres commissions. Il rappelle que l'objectif est de trouver un accord sur le texte des statuts, sans quoi l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) ne pourrait voir le jour.

Les commissions se sont réunies dans le cadre du processus de consultation prévu par l'article 113 de la loi sur les communes (LC).

**Article 7 :** L'article qui cause le plus de problème est l'article 7 concernant la composition des membres du conseil intercommunal (CI) et notamment la représentation des municipaux au sein de celle-ci.

Les Syndics, Messieurs Karlen (Noville) et Monnard (Rennaz) s'expriment dans un premier temps contre la modification proposée qui consiste à laisser aux « législatifs » des Communes choisir tous les représentants du « législatif » de l'association (le CI).

Les conseillers communaux (généraux), notamment de Rennaz et Roche, veulent laisser libre choix aux conseils respectifs, et décider s'ils veulent un de leurs Municipaux au sein du CI.

Mme Wernli annonce qu'au niveau juridique les deux variantes sont possibles et que la décision nous incombe (Municipaux et conseillers communaux / généraux).

Mme la Syndique Ingold (Villeneuve) – afin que les statuts soient acceptés par tout le monde et que l'association puisse se créer – est favorable à la proposition des commissions. Après quelques minutes de délibération, tout le monde se rallie à la modification de l'article 7 telle que proposée par les commissions ad hoc. M. Conrad est chargé de rédiger une proposition de texte qui doit être validé par Mme Wernli. Cette position lève le dernier obstacle majeur à la création de l'ASPIHL.

**Article 14 ch.10 :** Il a été discuté du plafond d'endettement à 35 millions de francs indiqué dans les statuts. Mme Wernli signale que ce point doit impérativement y figurer.

**Article 31 :** Aucune objection à ce que le rapport de la COGEF soit transmis aux conseillers/ères des différentes communes de l'association (proposition des commissions).

**Par ailleurs,** M. Lanz, Syndic de Roche soulève les points suivants :

- Faut-il intégrer les montants que les communes devront cautionner ? (*réponse plus haut*)
- Pour lui, les détails de la gestion de l'ASPIHL devraient être connus de tous.
- Un bureau d'étude devrait être mandaté pour analyser le montant du cautionnement.
- Pour le collège, effectuer une approche au fur et à mesure des besoins.

La séance est levée à 18h.40.

La commune de Roche est chaleureusement remerciée pour son accueil.

*Le Conseil intercommunal joue dans l'association le rôle de conseil général ou communal dans la commune.*

*Il nomme en son sein, à la fin de chaque année (période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin), son président, son vice-président, deux scrutateurs et deux suppléants.*

*Le bureau du conseil est composé du président et des deux scrutateurs. Sont également membres du bureau...<sup>3,4</sup>*

*Le Conseil intercommunal nomme en outre un secrétaire. Ce dernier peut être choisi en dehors du Conseil intercommunal. Il est désigné pour cinq ans au début de la législature et est rééligible.*

#### **Article 7            Composition (art. 115 LC et 117 LC)**

*Le conseil intercommunal est composé de délégués de toutes [Adapter selon les besoins spécifiques] les communes membres de [compléter avec le nom de l'association].*

*Il comprend : [Adapter les variantes selon les besoins spécifiques]*

##### **Variante 1<sup>5</sup>**

*[nombre] délégués et [nombre] suppléants nommés par le conseil communal ou général parmi ses membres en fonction.*

##### **Variante 2**

- a) une délégation fixe composée pour chaque commune d'un délégué et d'un suppléant, choisis par la municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction;*
- b) une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par ... [nombre] d'habitants ou fraction de ... [même nombre] d'habitants, choisi par le conseil général ou communal, parmi ses membres. De même un ou des suppléants issu(s) de l'organe délibérant est (sont) également désigné(s).*

*Le ou les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence du ou des délégués désignés.*

#### **Article 8            Durée du mandat            (art. 118 LC)**

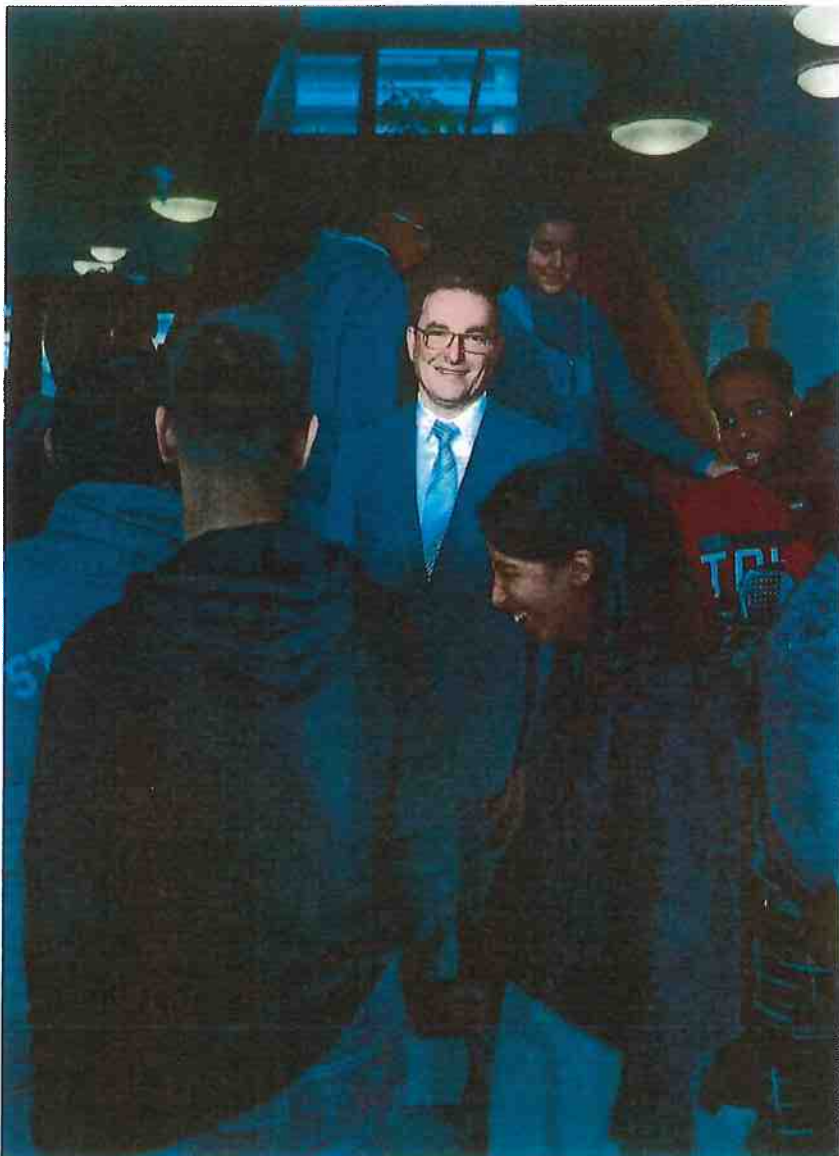
<sup>3</sup> Les membres du bureau sont rééligibles, à moins que le règlement ne restreigne la possibilité de réélection

<sup>4</sup> Le bureau est composé au moins du président et des deux scrutateurs. Le conseil peut élargir le bureau à d'autres personnes, p. ex. les vice-présidents du conseil (art. 10 al. 3 et 23 LC).

<sup>5</sup> La loi sur les communes laisse toute liberté aux communes membres dans le choix de la composition du conseil intercommunal (art. 117 LC). Ainsi, la variante proposée est un exemple qui peut être décliné de manière différente. [Toutefois, au plan institutionnel, il paraît plus judicieux de ne pas inclure des municipaux au conseil intercommunal dans le sens de la séparation des pouvoirs.]

# L'idéaliste nous confronte à la fragilité humaine

**Cédric Blanc** Le directeur de la Fondation de Verdeil veut donner à voir la réalité des enfants en difficulté ou handicapés



Lauro Pingoud Texte  
Odilo Meylan Photo

**E**st-ce la proximité avec des gosses sans-fard, qui triment leur lot de souffrance? Cédric Blanc dégage un mélange surprenant de fraîcheur, d'optimisme indéfectible, de pragmatisme et d'opiniâtreté. Ainsi, lorsque le directeur de la Fondation de Verdeil, la plus grande institution d'enseignement spécialisé vaudois, cherche à faire un film sur ses élèves, il contacte le cinéaste Fernand Melgar. Qui

l'écouduit poliment, en lui expliquant qu'il ne travaille pas sur commande. Mais la guilne est semée: présentée aux Journées de Soleure, l'École des Philosophes s'ira ce printemps, année des 60 ans de l'institution. Le réalisateur s'est finalement approprié le sujet, en exigeant carte blanche. Il pensait trouver de la résistance; Cédric Blanc a donné son aval en deux minutes. «On dit qu'un paysan vaudois a trois principes: méfiance, méfiance, méfiance, commente Fernand Melgar. Lui, c'est confiance, confiance et confiance.»

À l'heure de la récréation, le voilà gentiment

«Les enfants en situation de handicap nous amènent à la simplicité. Avec eux, on est dans le vrai»

housculé par une bande d'adolescents, l'air amusé dans le costume-cravate qu'il a unifié sur les conseils de sa fille cadette - la seule de ses trois enfants qui n'a pas quitté le nid familial. Le directeur de Verdeil voulait être photographié entouré d'élèves. La devise «Vivons heureux, vivons cachés», très peu pour lui: «Celui qui est visible se rend accessible.»

#### Changer le regard des gens

Il aime remonter à 1983, l'éché de ses 15 ans et de sa vocation. Le jeune Montreusien passe ses vacances chez des amis tessinois de ses parents et

leur fils, autiste profond. «Un jour, j'étais à la piscine avec Claudio. Il était extrêmement heureux, cela se voyait sur son visage. Il criait, glissait, forcément, il me passait pas inaperçu. Fige me sauviens des gens qui nous dévisageaient. Moi, je le voyais toute la journée avec ses sanglots, et c'est justement au moment où il se sentait bien que les gens l'observaient avec malveillance.» Cédric Blanc se promet alors d'agir pour changer ce regard.

Vers la fin de sa scolarité, il compose le III pour obtenir un renseignement: le métier d'éducateur sportif pour personne handicapée existe-t-il? La réceptionniste lui conseille d'appeler la Fédération suisse de sport handicapé - pour laquelle il travaillera des années plus tard - où on lui conseille de devenir maître de sports et de se spécialiser, ou d'opter pour le job d'éducateur. L'hyperactif fêru de montagne, adepte de gymnastique, de basket, de volley et de tennis, choisit la première option, et se forme au sport handicapé à côté de ses études.

Pour son ami Edouard Chollet, le conseiller personnel de Guy Parmelin avec qui il partage sa passion du vin, cet engagement relève presque de l'apostolat. «C'est quelque chose qui transcende la profession ou la formation. Il est pénétré de la conviction que le handicap a sa place parmi nous.» Alors qu'on parle beaucoup d'intégration au travail et à l'école, Cédric Blanc fait un pas de côté. «Je pense qu'on doit d'abord intégrer dans les loisirs. C'est là que les liens sociaux sont les plus forts. Quand on réunit des enfants qui ont les mêmes intérêts, ils sont beaucoup plus disposés à vivre ensemble.» Littéralement, ses yeux pétillent lorsqu'il évoque son premier numéro intégratif, réunissant des gymnastes qu'il entraînaient et des jeunes handicapés mentaux. C'est ce soir-là qu'il a rencontré sa femme. Souvenirs aussi de son premier camp sportif mixte. De la prestation de ses protégés à Gymnastrada ou de la Journée de ski offerte aux enfants de Verdeil aux Diablotins. «C'était un moment magique», se rappelle Philippe Naudon, chef de l'Office vaudois de l'enseignement spécialisé et ancien collègue, qui salue un homme de projets et de réseaux.

«Blanc, c'est une minute - un projet, rigole le principal intéressé, qui, étudiant, se lança dans un voyage humanitaire au Sahara avec cinq copains, société de bienfaisance et collecte de médicaments inventés à l'appui. «On s'est rendu compte qu'on ne faisait pas que du bien. Il y avait une forme de naïveté, mais on a beaucoup appris.»

#### Grève-cœur

Récemment, il a dû mettre en berne un autre rêve: une école mixte réunissant les classes du quartier et des écoles de Verdeil. C'est le credo de ce professionnel ouvertement critique face à la politique cantonale d'inclusion scolaire. À Payerne, il voulait faire dialoguer ces deux mondes et permettre à des enfants fragilisés de ne pas être toujours les minoritaires du préau. Mais la Municipalité a renoncé. Le ton doux se fait plus cassant. On sent poindre cette impatience qu'il avoue parfois ressentir. La décision lui a fait mal. Persuadé qu'un tel projet sera mûr, un jour, ailleurs, il a fait le poling dans sa poche et évité d'agiter le landerneau politique. Un monde que connaît bien ce libéral-radical, qui a été municipal et conseiller communal à Roche, puis à Epalinges où il fait un bref passage avant de rallier son cher Ist vaudois. Pas vraiment le cliché du directeur d'institution gauchiste en Birkenstock. Enfant heureux d'un directeur de PMB libéral, ancien municipal, et d'une maman qui a donné son temps au bénévolat, il est à la responsabilité individuelle. «Et cela fait beaucoup de bien à la politique d'avoir un PLR qui travaille dans la social ou un banquier socialiste.»

De ses parents, il tient aussi son amour de la montagne et de cette nature à laquelle il renvoie les gosses dont il prend soin. «Ils nous rappellent qu'on est des petites choses sur cette planète.» Notre humilité face aux dangers naturels, comme cette avalanche qui a failli lui enlever son frère. «Ces enfants nous amènent à la même humilité. Avec eux, on est dans le vrai.»

#### Bio

1968 Naît le 20 octobre et grandit à Montreux. 1993 Il trouve sa vocation après un séjour en compagnie d'un jeune autiste. 1994 Il épouse Isabella. 1995 Naissance de sa fille Johanne, suivie par Lionel en 1996, puis Dénédict en 2002, ses tréteurs. 1996 Enseignant d'éducation physique, âgé et allemand au Collège d'Alège jusqu'en 2006. Il y fera rapidement du temps partiel pour donner des cours de sport dans une classe de Verdeil et travailler à la Fédération suisse de sport handicapé. 2007 Obtient son master universitaire en sciences du sport en emploi. 2009 Il crée la Fondation Sport-up, qu'il préside aujourd'hui. 2011 Prend la direction de la Fondation de Verdeil, qui fête ses 60 ans en 2018.

**Fondation de Verdeil**

inscrite le 30 mars 1983

Fondation

Réf.	Nom
1	Fondation de Verdeil
	<b>Siège</b>
1	Lausanne
	<b>Adresse</b>
7	Avenue du Grey 38 A, 1000 Lausanne 22
	<b>Dates des Statuts</b>
16	19.10.2012
	<b>Organisation</b>
2	Conseil de 5 à 9 membres.
	<b>But, Observations</b>
2	<b>But:</b> dispenser des prestations de formation scolaire spéciale, des mesures de nature pédago-thérapeutique à des personnes de moins de vingt ans.
19	L'identification sous le numéro CH-550-0064205-6 est remplacée par le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-105.892.789.
	<b>Autorité de Surveillance</b>
1	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

Réf.			Membres et Personnes ayant qualité pour signer		
Insc	Mod	Rad.	Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de Signature
		17	<b>Yersin</b> Marcel David, de Rougemont, à Villeneuve (VD)	membre du conseil président	signature collective à 2 (1)
		12	<b>Bertholet</b> Denys, de Rougemont, aux Clées	membre du conseil vice-président	signature collective à 2 (1)
5			<b>Delafontaine</b> Jean-Christophe, de Corsier-sur-vevey, à Avenches	membre du conseil secrétaire	signature collective à 2 (2)
5			<b>Capt</b> Michel, du Chenit, à Paudex	membre du conseil trésorier	signature collective à 2 (2)
20		14	<b>Gigon</b> Jean-Claude, de Chevenez, à Pully	membre du conseil	
			<b>Hänggeli</b> Marie-Laure, de Glovelier, à Cugy VD	membre du conseil	
18			<b>Nicollier</b> Guy Luc, de Genève, à Lausanne	membre du conseil	
		13	<b>Rapin</b> Olivier, de Corcelles-près-Payerne, à Montreux	membre du conseil	
5		12	<b>Berney</b> Pascal, de L'Abbaye, à Pully	membre du conseil	
			<b>Fidinter SA</b> , à Lausanne	organe de révision	
		21	<b>Blanc</b> Cédric, de Montreux, à Epalinges	directeur général	signature collective à 2 (5)
		15	<b>Martin</b> Laurent, de Delley-Portalban, à Jorat-Menthue	directeur	signature collective à 2 (4)
		14	<b>Monti</b> Barbara, de Bretigny-sur-Morrens, à Epalinges	directrice	signature collective à 2 (4)
		14	<b>Barbera</b> José, de France, à Collombey-	directeur général	signature collective à 2

Vous avez transféré ce message le 09/06/2018 09:05

De : Robert Courval [rcourval@orange.fr](mailto:rcourval@orange.fr)

À : Dominique Verdier [dominique.verdier@orange.fr](mailto:dominique.verdier@orange.fr); Sébastien Pajot [sebastien.pajot@orange.fr](mailto:sebastien.pajot@orange.fr)

Objet : Texte de Villeneuve

12 Villeneuve Texte pour rapport commission ASP IHL

DMG : 594 3180 3318 0943

## Déclaration de la commission ASP IHL de la commune de Villeneuve

La commission ad hoc de Villeneuve – bien que consciente de l'importance qu'il y a à trouver une solution pour satisfaire les besoins régionaux en termes d'ouverture de classes – s'est heurtée depuis fin janvier à quelques écueils qui l'ont obligée à prendre jusqu'il y a peu (elle ne s'est plus réunie depuis quelques temps, la Municipalité de Villeneuve ayant retiré son préavis) une position ferme et unanimement opposée au texte proposé par les Municipalités de Chessel, Noville, Rennaz et Roche. La commission ne peut cependant partager un rapport commun avec les commissions de Rennaz et Roche, puisque le préavis de Villeneuve sera normalement déposé ultérieurement. De même, elle ne peut préjuger d'un futur vote du Conseil communal.

Sans vouloir augurer sur l'avenir proche de l'ASPIHL, il semble que les positions et les revirements de certains acteurs rendent la chose difficile. Les épisodes de l'article 7 des statuts ont mis en évidence des difficultés dans l'établissement d'un consensus constructif et respectueux des forces en présence.

En conclusion, la commission ad hoc de Villeneuve laisse les "législatifs" de Rennaz et Roche délibérer en leur âme et conscience pour le bien de notre région.

Projet ASPIHL

Rapport commun des commissions de Rennaz et Roche.

Réunies en assemblée commune le mercredi 30 mai 2018 à Rennaz les commissions sus nommées, à l'unanimité de leurs membres, déclarent:

1. Être fermement opposée au texte des municipalités et réitèrent le besoin d'adopter l'article 7 proposé à l'unanimité des commissions des cinq communes que sont Chessel, Noville, Rennaz, Roche et Villeneuve.
2. Que l'énumération des besoins ne saurait constituer un programme de construction. Les commissions demandent que le montant de l'emprunt soit argumenté de manière plus détaillée.

Les commissions de Rennaz et Roche précisent qu'elles comprennent la position collégiale tenue par les municipalités. C'est pourquoi, elles recommandent de refuser le préavis tel que soumis aux conseils pour les raisons citées ci-dessus et ainsi de libérer les municipalités de leurs engagements. Un nouveau cycle pourra être reconduit.

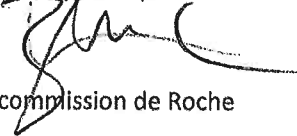
Dominique Weber



Pour la commission de Rennaz

Thierry Blanc

*Signé au dépôt du préavis*



Pour la commission de Roche